

REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AVEC L'AIDE DEPARTEMENTALE

- Pour quel ménage ?

Les propriétaires occupants au sens de la réglementation ANAH, répondant aux plafonds de ressources de l'ANAH (éligibles et bénéficiaires d'une aide de l'ANAH).

- Pour quel montant ?

- Une aide départementale forfaitaire de 250 € au maximum est versée aux propriétaires occupants à condition qu'ils réalisent des travaux de rénovation énergétique. Ces travaux doivent permettre un gain de performance énergétique au moins égal à 25 %.
- Une aide départementale forfaitaire de 200 € au maximum destinée à rémunérer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette aide vient compléter la subvention versée par l'Anah au titre de cette AMO.
- Une aide départementale forfaitaire de 250 € au maximum peut être accordée aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah mais non bénéficiaires, dès lors qu'ils ont effectué des travaux de changement de chauffage ou installation de ballon d'eau chaude notamment car l'équipement était devenu hors service, et que ces travaux étaient rendus nécessaires par l'urgence de la situation médicale et/ou sociale du demandeur. L'urgence médicale devra être attestée par un certificat médical, et l'urgence sociale par une évaluation sociale de l'opérateur ou d'un travailleur social. Le montant minimal des travaux pour bénéficier de cette aide est de 500 € HT.

Pour en savoir plus :

<http://www.vendee.fr/Kiosque/Documents-administratifs/Programme-de-renovation-energetique-de-l-habitat-prive>